



Instructions générales pour remplir les formulaires d'observation standardisés

- Il est impératif de répondre à toutes les questions de chaque formulaire. L'Équipe cadre et les OLT veilleront à ce que les OCT aient répondu à toutes les questions avant de transmettre ou d'enregistrer les données.
- Les questions des formulaires d'observation standardisés sont basées sur les obligations universelles pour des élections démocratiques que l'on retrouve dans différents textes régionaux et internationaux, notamment le PIDCP (1966).
- La plupart des questions contiennent une série de sous-questions, qui doivent être remplies le cas échéant.
- Toutes les questions des formulaires sont rédigées de manière à produire une réponse « positive » (Oui) s'il n'y a rien d'inhabituel à signaler. Toute réponse « négative » (Non) indique une situation qui sort de l'ordinaire, ce qui implique que des détails supplémentaires devront être fournis.

ABRÉVIATIONS

BV	Bureau de Vote
F	Femme
H	Homme
OB NAT	Observateur National
OGE	Organe de gestion électorale
PIDCP	Pacte International des Droits Civils et Politiques
R	Rural
RC/P	Représentant de candidat/ parti politique
S	Spécial
U	Urbain



Union Européenne Mission d'Observation Électorale

TYPE ET DATE DES ÉLECTIONS

EQUIPE ² ARRIVÉE ³ : DÉPART ⁴ :
 BV: ⁵ U R S "SPÉCIAL": ⁶ POUR ⁷ H F

A. OUVERTURE & VOTE ¹

DISTRICT/ CIRCONSCRIPTION ⁸
 MUNICIPALITÉ/VILLE ⁹
 CENTRE DE VOTE ¹⁰
 BUREAU DE VOTE ¹¹
 N° D'ÉLECTEURS SUR LA LISTE: ¹²
 N° D'ÉLECTEURS AYANT DÉJÀ VOTÉ ¹³

¹ Le formulaire A, sera utilisé pour l'observation de l'ouverture des Bureaux de Vote ainsi que pour l'observation des opérations de vote pendant le jour des élections.

INFORMATION sur l'ÉQUIPE d'observateurs et l'HEURE de l'observation

- ² Indiquez le **numéro/ code de votre équipe**.
- ³ ⁴ Indiquez l'**heure d'arrivée et de départ** du Bureau de Vote.

INFORMATION sur le type de Bureau de Vote

- ⁵ Indiquez si le **Bureau de Vote (BV)** est en zone **Urbaine (U)** ou **Rurale (R)**.
- ⁶ Indiquez si le **Bureau de Vote** est « **Spécial** » (S) [par exemple, les BV réservés aux militaires sont considérés comme « Spéciaux »; par défaut tout BV qui n'est pas « Spécial » est « Normal »].
- ⁷ Indiquez si le Bureau de Vote est réservé aux hommes ou aux femmes. Par défaut, tous les Bureaux de Vote accueillent des électeurs Homme (H) et Femme (F); donc les deux cases doivent être cochées.

INFORMATIONS GÉNÉRALES sur l'EMPLACEMENT du Bureau de Vote et la PARTICIPATION des électeurs

- ⁸ Indiquez le nom du District ou Circonscription
- ⁹ Indiquez le nom de la Municipalité ou Ville
- ¹⁰ Indiquez le nom ou code du Centre de Vote
- ¹¹ Indiquez le nom ou code du Bureau de Vote (BV)
- ¹² Indiquez le nombre d'électeurs sur la liste du BV
- ¹³ Indiquez le nombre d'électeurs ayant déjà voté dans le BV au moment de votre départ [DEMANDEZ le nombre aux membres du BV]

OUVERTURE

1. Avez-vous observé l'ouverture de ce BV ?

- Oui** Si vous avez observé l'ouverture de ce BV, répondez aux sous-questions suivantes.
Non [Si vous n'avez observé que les opérations de vote, passez directement à la question 2] :

A) Quel pourcentage de personnes, enregistrées dans ce BV, faisaient-elles la queue à l'ouverture ?

0 % Moins de 10 % Entre 10 % et 30 % Plus de 30 %

ÉVALUEZ le nombre de personnes dans la queue par rapport au nombre d'électeurs inscrits dans ce BV (chiffre que vous aurez obtenu en DEMANDANT aux membres du BV pour répondre aux questions d'information générales du BV). Estimez le pourcentage (approximatif).

B) Le BV a-t-il ouvert :

À l'heure / Dans l'heure / Après plus d'une heure / N'a pas ouvert

Indiquez l'heure à laquelle le BV a ouvert selon votre observation directe.

B₁) Le retard de l'ouverture est dû :

Cochez la/les case(s) qui correspondent :

Au manque de matériel indispensable – Manque-t-il du matériel nécessaire au fonctionnement du BV (selon la loi électorale et les procédures), et sans lequel le BV ne peut ouvrir ?

Au nombre insuffisant de membres du BV – Le retard à l'ouverture est-il dû au nombre insuffisant de membres du BV (selon la loi électorale et les procédures) au moment de l'ouverture ?

À l'incompétence des membres du BV – Le retard à l'ouverture est-il dû à l'incompétence, ou au manque de compréhension (et éventuellement de formation), des membres du BV concernant les procédures d'ouverture ?

Agitation – Le retard de l'ouverture est-il dû à une situation d'agitation dans ou à proximité du BV ? [Par situation d'agitation, on vise les situations de troubles, de confusion, de désordre, d'instabilité, de manifestations, de charges de policiers contre des électeurs etc.]

Autre : Indiquez [Tout autre raison qui aurait retardé l'ouverture ; dont des actes de violence, vandalisme, de pillage, etc.]

C) Chaque représentant des candidats/ partis politiques a-t-il signé le procès-verbal d'ouverture ?

Si « Non », SVP, notez la/les raison(s) **Pourquoi** cela n'a pas été le cas.

D) Les procédures d'ouverture ont-elles été suivies :

ÉVALUEZ si les procédures relatives aux opérations d'ouverture ont été suivies (cochez la case la plus appropriée) :

Strictement – Toutes les procédures ont été respectées dans l'ordre établi sans aucun manquement ou irrégularité.

En grande partie – La majorité des procédures (mais pas toutes) ont été suivies dans l'ordre et la manière établie, avec certains manquements ou irrégularités.

De façon variable – Certaines procédures suivies, mais pas nécessairement selon l'ordre établi. Manquements et/ou irrégularités récurrents sur certains aspects du processus.

Insuffisamment – Procédures suivies de façon inadéquate, plusieurs manquements ou irrégularités pouvant compromettre l'intégrité et/ou secret du suffrage.

Pas du tout – Procédures pas du tout respectées . Nombreux manquements ou irrégularités qui compromettent sérieusement l'intégrité et/ ou le secret du suffrage.

Principes: Respect de la loi électorale, des procédures ; intégrité et secret du suffrage ; transparence du processus ; compétence de l'administration électorale ; droit à l'intégrité physique

RESPECT DU DROIT A UN SUFFRAGE UNIVERSEL, INDIVIDUEL ET SECRET

2. Avez-vous observé des électeurs se présentant pour voter dans ce BV ?

Oui Si vous avez observé des électeurs se présentant pour voter dans ce BV pendant votre visite, et répondez à toutes les questions du formulaire.

Non Si vous n'avez pas observé d' électeurs se présentant pour voter dans ce BV pendant votre visite, et répondez au plus grand nombre de questions que vous pourrez.

3. L'environnement proche du BV est-il dépourvu de tout élément pouvant influencer le choix des électeurs ?

ÉVALUEZ si l'environnement du BV est dépourvu des activités suivantes, qui au-delà de leur caractère illégal, pourraient conduire les électeurs à modifier leurs choix de vote.

A) Si « Non », avez-vous observé :

Si le BV est assujéti à de telles circonstances, cochez la/les case(s) respectives :

Agitation – Par situation d'agitation, on vise les situations de troubles, de confusion, de désordre, ou d'instabilité qui pourraient avoir un impact sur la sécurité des électeurs et leur choix.

Violence – Actes de violence en tout genre à proximité du BV, qui pourraient empêcher les électeurs de venir voter ou même influencer leur choix. Par exemple, des actes de vandalisme, pillages, etc.

Du matériel de campagne électorale – Présence de matériel de campagne électorale en violation des lois et procédures, et qui pourrait influencer le choix des électeurs.

Des activités de campagne électorale – Activités de campagne électorale, en violation des lois et procédures, qui pourraient influencer le choix des électeurs.

Intimidation – Des actes d'intimidation sur les électeurs qui pourraient influencer leur choix. L'intimidation peut prendre la forme de menaces physiques ou verbales ainsi que de pressions exercées de manière intentionnelle envers les électeurs.

Présence de forces de sécurité allant au-delà de la réglementation – Toute présence des forces de sécurité (armée/ police ou autre), au-delà de la réglementation, qui pourrait influencer le choix des électeurs.

Indication d'achats de votes – Indications de tentatives d'achats de votes.

Gestion inefficace de la file d'attente – Des files d'attente incontrôlées et chaotiques, qui pourraient décourager la participation des électeurs et devenir une source d'agitation/tension.

Transport organisé d'électeurs – L'organisation par des partis politiques/ candidats/sympathisants du transport d'électeurs vers le BV, qui pourrait influencer le choix des électeurs.

Autre : Indiquez [Tout autre élément qui pourrait influencer le libre choix des électeurs]

Principes: Respect de l'intégrité et du secret du suffrage ; respect de la loi électorale, des procédures ; du droit à l'intégrité physique

4. Le BV est-il accessible aux personnes handicapées (avec une assistance limitée) ?

ÉVALUEZ si la participation des personnes handicapées pourrait être compromise par l'emplacement et la disposition du BV.

A) Si « Non », pourquoi : Indiquez

Toute mise en oeuvre irrégulière des lois/procédures visant à faciliter l'exercice du vote des personnes handicapées doit être notée dans cette rubrique.

Principes: Droit à la participation ; suffrage universel et égal ; absence de discriminations

5. SVP, Indiquez les membres du BV qui sont présents

Indiquez le poste de chaque membre du BV présent pendant votre observation sur la ligne qui correspond à leur sexe :

Homme (H) ou Femme (F).

Si des membres sont absents, ne les incluez pas.

A) Si un membre est absent, Demandez – pour quelle raison :

Si un, ou plusieurs, membres du BV sont absents pendant votre observation, DEMANDEZ pourquoi et ÉVALUEZ la/les raison(s) principale(s). Si plusieurs membres sont absents, ÉVALUEZ le motif le plus fréquemment invoqué.

N'est pas venu – Le(s) membre(s) ne se sont pas présentés pour l'ouverture du BV.

A été renvoyé – Le(s) membre(s) étaient présents pour l'ouverture du BV mais ont été renvoyés.

Est reparti – Le(s) membre(s) étaient présents pour l'ouverture du BV, mais sont repartis et ne sont pas revenus.

Autre – Indiquez [Toute autre raison pour laquelle le(s) membre(s) étaient absents pendant votre observation.]

Principes: Respect de la loi électorale, des procédures ; droit à la participation ; suffrage universel et égal ; intégrité du suffrage

6. Tout le matériel indispensable est-il présent ?

A) Si « Non », lequel ou lesquels manquent-ils :

Si un ou plusieurs éléments indispensables aux opérations du BV étaient manquants pendant votre observation, cochez la (les) case(s) respective(s) :

Encre indélébile; Isoleur(s); Bulletins de vote en nombre suffisant [Par rapport au nombre d'électeurs sur la liste électorale du BV et du nombre de bulletins « additionnels» distribués par l'administration électorale]; **Enveloppes; Listes électorales; Urne(s); Tampon(s); Procès-verbaux; Scellés/cadenas; Autre** [Spécifique au pays mais indispensable pour les opérations de vote].

B) ÉVALUEZ – Des mesures appropriées ont-elles été prises par les membres du BV ?

Les membres du BV ont-ils pris des mesures appropriées pour résoudre le problème d'une façon efficace et rapide ?

Principes: Respect de la loi électorale, des procédures ; intégrité et secret du suffrage ; suffrage universel et égal ; compétence de l'administration électorale

7. SVP, indiquez les représentants des candidats/partis politiques (RC/P) présents :

Indiquez le(s) candidat(s)/parti politique(s) qui sont représentés dans le BV pendant votre observation sur la ligne qui correspond à leur sexe : **Homme (H)** ou **Femme (F)**.

Principes: Intégrité du suffrage ; transparence du processus ; droit à la participation ; absence de discrimination

8. SVP, indiquez les observateurs nationaux (OB NAT) présents :

Indiquez l'organisation ou groupe de chacun des observateurs nationaux présents pendant votre observation sur la ligne qui correspond à leur sexe : **Homme (H)** ou **Femme (F)**.

Principes: Intégrité du suffrage ; transparence du processus ; droit à la participation ; absence de discrimination

9. Tous les représentants des candidats/partis politiques et les observateurs nationaux peuvent-ils suivre le processus librement ?

A) Si « Non », Pourquoi et Qui ?

Cochez la (les) case(s) qui reflètent au mieux la (les) raison(s) qui ne permettent pas aux représentants des candidats/partis politiques et/ou aux observateurs de suivre le processus librement.

Pas d'autorisation d'accès au BV – Si les représentants des partis/observateurs n'ont pas été autorisés à accéder au BV, ne pouvant donc exercer leur rôle.

Décision arbitraire du BV – Si des décisions/comportements arbitraires des membres du BV représentent un obstacle au travail des représentants des partis/observateurs.

Par la disposition inadéquate du BV – Si la disposition du BV et/ou des isolements limite la capacité des représentants des partis/observateurs à suivre les opérations de vote.

Encombrement du BV – Si l'encombrement (trop de monde à l'intérieur) du BV limite la capacité des représentants des partis/observateurs à suivre les opérations de vote.

Intimidation – Si les représentants des partis/observateurs ne peuvent exercer leurs rôles, suite à des actes ou propos intimidants.

Autre : Indiquez [Tout autre raison pour laquelle les représentants de partis/observateurs ne peuvent suivre les opérations de vote librement]

Principes: Respect de l'intégrité et secret du suffrage ; respect de la loi électorale, des procédures ; droit à la participation ; droit à l'intégrité physique ; transparence du processus

10. Le BV est-il dépourvu de tout élément pouvant influencer le choix des électeurs ?

Les électeurs doivent pouvoir exercer leurs droits de vote, libres de toute pression ou intimidation.

A) Si « Non », avez-vous observé :

S'ils ne le sont pas cochez « Non » et cochez la (les) case(s) correspondante(s) :

Agitation – Toute agitation dans le BV, qui pourrait créer un sentiment d'insécurité et affecter le choix des électeurs.

Violence – Tout acte violent dans le BV, qui pourrait dissuader les électeurs de voter et/ou influencer leur choix.

Du matériel de campagne électorale – La présence de matériel de campagne électorale dans le BV en violation des lois et procédures, qui pourrait influencer le choix des électeurs.

Des activités de campagne électorale – Toute activité de campagne électorale dans le BV en violation des lois et procédures, qui pourrait influencer le choix des électeurs.

Intimidation – Tout acte d'intimidation envers les électeurs dans le BV, qui pourrait créer un sentiment d'insécurité, les empêchant de voter librement.

Présence des forces de sécurité allant au-delà de la réglementation – La présence de l'armée/police dans le BV au-delà de la réglementation, qui pourrait créer un sentiment d'insécurité pour les électeurs et affecter leur choix.

Indications d'achats de votes – Toute indication d'achats de vote dans le BV.

Gestion inefficace du flux des électeurs – Mauvaise gestion du flux des électeurs dans le BV, générant de la confusion qui pourrait dissuader les électeurs de voter

Autre – Indiquez.

Principes: Respect pour l'intégrité et secret du suffrage ; respect de la loi électorale, des procédures ; droit à l'intégrité physique

11. Y-a-t-il uniquement des personnes autorisées à l'intérieur du BV ?

Les personnes autorisées à l'intérieur d'un BV le sont par la loi électorale et les procédures. Toute autre personne dans le BV est considérée comme non autorisée.

A) Si « Non », quelles sont ces personnes non-autorisées.

Autorités locales, Autorités religieuses/traditionnelles, Police, Armée, Autre : (Indiquez)

B) ÉVALUEZ – La présence de ces personnes était :

Intimidante – Leur présence est intimidante pour les électeurs et/ou les membres du BV et pourrait influencer leurs choix/décisions.

Interférant avec le travail des membres du BV – Leur présence interfère avec le travail des membres du BV. Ces personnes pourraient même donner des instructions aux membres du BV ou essayer de diriger les opérations.

Créant de la confusion au sein du BV – Ces personnes créent de la confusion et pourraient être la source d'agitations/désordres dans le BV. Cette confusion pourrait influencer les choix et les décisions des électeurs et/ou membres du BV.

Sans effet sur le processus – Leur présence n'a aucun effet sur le processus, elle n'est ni intimidante ni source de confusion.

C) Les membres du BV ont-ils exercé leur autorité afin que ces personnes quittent le BV ?

Les membres du BV ont la responsabilité et l'autorité pour s'assurer que toute personne non autorisée quitte le BV. Ils doivent prendre des mesures pour faire sortir ces personnes, d'autant plus, si ces personnes créent de la confusion ou de l'agitation dans le BV.

Principes: Respect de la loi électorale, des procédures ; intégrité du suffrage

12. L'intégrité du vote est-elle suffisamment garantie/ protégée ?

Avez-vous observé directement des situations contraires au droit de tout électeur à voter librement et au respect du choix des électeurs ? Si c'est le cas, l'intégrité du suffrage **n'a pas été** suffisamment garantie/protégée.

A) Si « Non », Pourquoi?

Cochez « **Non** » et sur la (les) case(s) qui correspondent aux situations que vous avez observées directement.

Votes multiples – Des personnes votant plus d'une fois.

Indications de bourrage d'urne(s) – Urne(s) bourrées de bulletins/ enveloppes.

Urne(s) pas correctement scellée(s) – Urne(s) pas scellée(s) suivant les procédures, mettant en péril l'intégrité du suffrage.

Des personnes votant avec un bulletin pré-marqué – Des personnes entrant dans le BV munies de bulletins pré-marqués.

Indications de parti pris des membres du BV – Comportement ou propos indiquant un parti pris de la part des membres du BV pour un parti/candidat.

Des personnes essayant de voter à la place d'une autre personne – Si situation contraire aux lois et procédures.

Autre – Indiquez.

Principes: Suffrage universel et égal ; respect de l'intégrité et secret du suffrage ; respect de la loi électorale, des procédures

13. Le secret du vote est-il suffisamment garanti/protégé ?

Avez-vous observé directement des situations qui ne garantissent pas de secret du vote. Si c'est le cas, le secret du vote **n'est pas** suffisamment protégé ; cochez « **Non** ».

A) Si « Non », Pourquoi?

La disposition inadéquate du BV – La disposition du BV ne protège/garantit pas le secret du vote (par exemple, disposition permettant de voir dans l'isoloir).

L'encombrement du BV – L'encombrement du BV, dû à une mauvaise gestion de la foule de la part des membres du BV, pourrait compromettre le secret du vote.

Vote à la vue de tous – Des électeurs remplissant leurs bulletins à la vue de tous, ou faisant connaître leur choix volontairement.

Isoloirs inadaptés – Les isoloirs sont inadaptés pour préserver le secret du vote (isoloirs trop exigus, mal montés ou mal orientés par exemple).

L'interférence de personnes à l'intérieur du BV – L'interférence de personnes à l'intérieur du BV portant atteinte au secret du suffrage.

L'utilisation abusive de l'assistance aux électeurs – L'abus des procédures pour assister les électeurs bénéficiaires (selon la loi et les procédures) portant ainsi atteinte au secret du vote.

Négligences imputables aux électeurs – Des négligences imputables aux électeurs (dans leur maniement des bulletins/enveloppes, par exemple) qui font que leur choix est visible aux yeux de tous dans le BV.

Plus d'une personne dans le même isolement – La présence de plus d'une personne dans le même isolement est contraire au secret du vote. Cas du « vote en famille » ou autres similarités.

Autre – Indiquez.

Principes: Droit à la participation ; suffrage universel et égal ; respect de l'intégrité et secret du suffrage, respect de la loi électorale, des procédures

RESPECT DE LA LOI ÉLECTORALE, DES PROCÉDURES ET DU DROIT A UN RECOURS EFFICACE

14. Tous les électeurs en droit de voter sont-ils autorisés à voter ?

En tenant compte des critères de vote, tous les électeurs en droit de voter sont-ils autorisés à le faire ?

A) Si « Non », Pourquoi?

Discrimination – En raison de critères discriminatoires (origines, âge, soupçon d'affiliation politique, etc.)

Incompétence des membres du BV – Le manque de compréhension des critères d'éligibilité de la part des membres du BV priverait des électeurs légitimes de leur droit de vote.

Instructions peu claires – Les instructions concernant les conditions d'éligibilité sont insuffisamment claires pour être correctement appliquées par les membres du BV.

Autre – Indiquez.

Principes: Suffrage universel et égal ; respect de la loi électorale, des procédures

15. Est-ce que toutes les personnes non autorisées à voter se sont vues refuser la possibilité de voter?

En tenant compte des critères de vote, est-ce que toutes les personnes non autorisées à voter catégories de personnes non autorisées ont pu voter?

A) Si « Non », quelles catégories de personnes non autorisées ont pu voter?

Les personnes n'ayant pas l'âge requis – Toute personne, qui de façon évidente, est en dessous de l'âge requis pour voter selon les lois et procédures.

Les personnes n'étant pas sur la liste électorale – Si l'inclusion sur la liste électorale du BV est nécessaire pour l'exercice du droit de vote, toute personne qui ne se trouve pas sur la liste électorale devrait être refusée.

Les personnes ne possédant pas de carte d'électeur – Si la présentation d'une carte d'électeur est nécessaire pour l'exercice du droit de vote, toute personne non munie d'une carte d'électeur devrait être refusée.

Les personnes sans document d'identité – Si la présentation d'un document d'identité (selon les critères établis par les lois et procédures) est nécessaire pour l'exercice du droit de vote, toute personne non munie d'un des documents requis (ou d'autres formes d'identification autorisées) devrait être refusée.

Les personnes dont le doigt est marqué à l'encre – Si l'utilisation d'encre indélébile est une des mesures pour éviter la possibilité de voter plus d'une fois, toute personne ayant de l'encre indélébile sur les doigts devrait être refusée.

Autre – Indiquez.

Principes: Suffrage universel et égal ; respect de la loi électorale, des procédures

16. Les procédures de vote sont suivies :

1. **Toujours** – Toutes les procédures sont suivies correctement, dans l'ordre et sans exception.
2. **Régulièrement** – La majorité des procédures sont suivies correctement, avec quelques exceptions et manquements.
3. **Irrégulièrement** – Les procédures sont suivies de façon irrégulière, avec d'importantes variations dans les opérations de vote.
4. **Jamais** – Les procédures ne sont pas suivies correctement ni régulièrement. L'intégrité du processus est compromise.
5. **De façon arbitraire** – Les procédures sont suivies de façon arbitraire/discriminatoire. L'intégrité du processus est compromise.

Note : Ces catégories sont des évaluations qualitatives et ne forment pas une échelle de valeurs décroissante.

- A. **Vérification de la présence d'encre sur le doigt** – Vérification de la principale mesure de contrôle contre le vote multiple.
- B. **Identification de l'électeur** – Vérification de la principale mesure de contrôle pour garantir/protéger le droit au vote individuel et égal, selon les lois et procédures.
- C. **Nom de l'électeur lu à haute voix** – Vérification d'une mesure secondaire de contrôle pour garantir/protéger le droit au vote individuel et égal, selon les lois et procédures.
- D. **Nom de l'électeur rayé sur la liste/ Emargement de la liste électorale** – Vérification d'une mesure secondaire de contrôle pour éviter le vote multiple, selon les lois et procédures.
- E. **Instructions pour les électeurs** – Vérification des procédures pour améliorer la connaissance des électeurs quant aux opérations de vote, figurant dans les lois et procédures.
- F. **Bulletins tamponnés/ signés conformément aux procédures** – Vérification de mesures pour garantir l'intégrité du suffrage, selon les lois et procédures.
- G. **Doigt de l'électeur marqué à l'encre** – Vérification de la principale mesure de prévention contre le vote multiple, selon les lois et procédures.

A) Si les procédures ne sont pas (1 – Toujours) appliquées, ÉVALUEZ – L'application incorrecte des procédures est due à :

Instructions peu claires – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à des instructions peu claires/confuses relatives aux opérations de vote.

Mauvaise formation – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à un manque ou à une mauvaise formation des membres du BV.

Incompétence des membres du BV – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à l'incompétence des membres du BV pour suivre et faire appliquer les procédures correctement.

Tension/ désordre à l'intérieur du BV – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à des tensions/désordres dans le BV.

Volonté de manipuler le processus – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à une volonté de manipuler le processus.

Autre – Indiquez.

Principes: Respect de la loi électorale, des procédures ; droit à la participation ; suffrage universel et égal ; intégrité et secret du suffrage ; compétence de l'Administration électorale

17. DEMANDEZ – Le processus est-il dépourvu de toutes plaintes officielles adressées au niveau du BV ?

Oui Si **aucune** plainte officielle n'a été adressée au niveau du BV.

Non Si des plaintes officielles **ont été déposées**, car le processus n'a pas été dépourvu de plaintes officielles.

A) Si « Non », les plaintes ont-elles été traitées conformément aux procédures ?

ÉVALUEZ si les plaintes ont été traitées conformément aux lois et procédures établies.

Principes: Droit à un recours efficace ; respect de la loi électorale, des procédures ; transparence ; compétence de l'administration électorale

18. DEMANDEZ – Le processus a-t-il été dépourvu de plaintes officielles pour des problèmes significatifs dans ce BV ?

Oui Si vous **n'avez pas été informés** de problèmes significatifs dans le BV, cochez « ».

Non Si vous **avez été informés** de tels problèmes, et avez constaté qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une plainte officielle, car le processus n'a pas été dépourvu de plaintes officielles.

A) Si « Non », les plaintes :

Ont été clarifiées après discussion – La plainte a été clarifiée après discussion entre les différents interlocuteurs et/ou les membres du BV.

Ont été refusées par les membres du BV – La plainte n'a pas été déposée officiellement, suite aux refus des membres du BV de la recevoir.

N'ont pas été déposées par le plaignant – Le plaignant décide de ne pas déposer sa plainte de façon officielle.

Autre – Indiquez.

Principes: Droit à un recours efficace ; respect de la loi électorale, des procédures ; transparence ; compétence de l'administration électorale

19. DEMANDEZ – Le BV est-il resté ouvert tout au long de la journée depuis son ouverture ?

DEMANDEZ si le BV a fermé ou suspendu les opérations de vote pendant la journée.

Oui S'il est resté ouvert.

Non S'il a été fermé à un moment de la journée.

A) Si « Non », POURQUOI ?

Manque de matériel – Le BV a été contraint de fermer en raison du manque de matériel indispensable pour les opérations de vote.

Absence des membres du BV – Le BV a été contraint de fermer en raison de l'absence du nombre indispensable de membres du BV selon les lois et procédures.

Agitation – Les membres du BV ont fermé le BV en raison d'une situation d'agitation, de violence, de désordre, etc.

Autre – Indiquez.

B) Pour combien de temps : Moins d'une heure ; Entre une heure et quatre heures ; plus de quatre heures ; N'a jamais ré-ouvert.

Principes: Droit à la participation ; suffrage universel et égal ; respect de l'intégrité et secret du suffrage, respect de la loi électorale, des procédures ; compétence de l'administration électorale

ÉVALUATIONS

Ces évaluations sont une série d'appréciations globales que les équipes d'observateurs doivent effectuer dans les six domaines proposés, et selon une échelle de notation qualitative de cinq rangs décroissants. Les observateurs sont fortement encouragés à présenter une évaluation claire et qui soit en accord avec le reste du formulaire ainsi qu'avec l'évaluation finale sur l'ensemble du processus dans le BV.

- 1. Excellent** – Niveau exceptionnel. Excellente compréhension, engagement et initiative ; respect absolu de tous les droits, principes, lois et procédures en vigueur.
- 2. Bon** – Niveau très compétent. Faisant preuve de bonnes compétences et d'un bon niveau d'engagement ; généralement en accord avec les principaux droits, principes, lois et procédures en vigueur, malgré quelques manquements de moindre importance.
- 3. Satisfaisant** – Niveau acceptable. Respect adéquat des responsabilités ainsi que des principaux droits, principes, lois et procédures en vigueur. Il est peu probable que les manquements et irrégularités observés puissent nuire sérieusement à l'honnêteté des opérations de vote dans ce BV.
- 4. Insuffisant** – Niveau inadéquat et nécessitant des améliorations. Compétences et engagements insuffisants, ainsi que l'altération du respect des droits, principes, lois et procédures en vigueur. Les manquements et irrégularités observés pourraient nuire à l'honnêteté des opérations de vote dans ce BV.
- 5. Mauvais** – Niveau très en dessous des standards et compétences acceptables. Graves violations de droits fondamentaux, principes, lois et procédures pertinents. L'honnêteté des opérations de vote dans ce BV est sérieusement mise en cause.

20. La compréhension générale des procédures de vote par les électeurs était

ÉVALUEZ – Le niveau de compréhension générale des procédures de vote par les électeurs. Avaient-ils besoin d'instructions ou de clarifications complémentaires pour comprendre les procédures ?

21. La compréhension par les représentants des candidats/ partis politiques de leur propre rôle était

ÉVALUEZ – La qualité du travail des représentants des candidats/partis politiques, la compréhension de leur propre rôle dans le cadre des opérations de vote. Étaient-ils actifs, attentifs, engagés et informés/suffisamment formés quant aux procédures ?

22. La performance globale des membres du BV était

ÉVALUEZ – La qualité du travail des membres du BV, la prise en charge de leurs responsabilités ? Étaient-ils suffisamment préparés/formés quant aux procédures et à leur rôle ? Ont-ils exercé leur autorité si la situation l'exigeait ? Étaient-ils impartiaux et sans parti pris ?

23. La possibilité pour les électeurs de voter librement dans ce BV était

ÉVALUEZ – Les électeurs de ce BV ont-ils pu exercer librement leur droit de vote, sans pressions, intimidations ou autres influences inappropriées ?

24. La transparence du processus de vote dans ce BV était

ÉVALUEZ – Le niveau de transparence dans ce BV. Avez-vous pu observer le processus librement et sans obstacles ? La disposition du BV, le comportement des membres du BV, la présence et le travail des représentants des candidats/partis et des observateurs contribuaient-ils à la transparence du processus ?

25. Dans l'ensemble, le déroulement des opérations dans ce BV était

ÉVALUEZ – Votre appréciation finale de l'ensemble du déroulement des opérations de vote dans ce BV.

COMMENTAIRES

Incluez tout commentaire supplémentaire sur des questions particulières (en faisant référence à leur numéro) ou toute appréciation globale ou information additionnelle que votre équipe considère utile pour la mission, par rapport à votre observation dans ce BV. Tous les commentaires doivent être concis, clairs et rédigés de manière lisible et compréhensible. Assurez-vous de bien différencier l'observation directe de toute information reçue indirectement.



Union Européenne Mission d'Observation Électorale

TYPE ET DATE DES ÉLECTIONS

B. FERMETURE & DÉPOUILLEMENT

EQUIPE ARRIVÉE : DÉPART :
 BV: U R S "Spécial": Pour H F

DISTRICT/ CIRCONSCRIPTION	<input type="text"/>
MUNICIPALITÉ/ VILLE	<input type="text"/>
CENTRE DE VOTE	<input type="text"/>
BUREAU DE VOTE	<input type="text"/>
N° D'ÉLECTEURS SUR LA LISTE	<input type="text"/>

① Le formulaire B, sera utilisé pour l'observation de la fermeture et du dépouillement des Bureaux de vote.

INFORMATION sur l'ÉQUIPE d'observateurs et l'HEURE de l'observation

- ② Indiquez le **numéro/ code de votre équipe**.
- ③ ④ Indiquez la date, **l'heure d'arrivée et de départ** du Centre de Vote.

INFORMATION sur le type de Bureau de Vote

- ⑤ Indiquez si le **Bureau de Vote (BV)** est en zone **Urbaine (U)** ou **Rurale (R)**.
- ⑥ Indiquez si le **Bureau de Vote** est « **Spécial** » (S) [par exemple, les BV réservés aux militaires sont considérés comme « Spéciaux »; par défaut tout BV qui n'est pas « Spécial » est « Normal »].
- ⑦ Indiquez si le Bureau de Vote est réservé aux hommes ou aux femmes. Par défaut, tous les Bureaux de Vote accueillent des électeurs Homme (H) et Femme (F); donc les deux cases doivent être cochées.

INFORMATIONS GÉNÉRALES sur l'EMPLACEMENT du Bureau de Vote et la PARTICIPATION des électeurs

- ⑧ Indiquez le nom du District ou Circonscription
- ⑨ Indiquez le nom de la Municipalité ou Ville
- ⑩ Indiquez le nom ou code du Centre de Vote
- ⑪ Indiquez le nom ou code du Bureau de Vote (BV)
- ⑫ Indiquez le nombre d'électeurs sur la liste du BV [DEMANDEZ le nombre aux membres du BV]

FERMETURE

1. **L'environnement proche du BV est-il dépourvu de tout élément pouvant influencer l'intégrité de la fermeture ?**
 ÉVALUEZ si l'environnement du BV est dépourvu des activités suivantes, qui au-delà de leur caractère illégal, pourraient influencer l'intégrité des opérations de fermeture du BV.

Si le BV **n'est pas** assujetti à de telles circonstances, cochez la/les cases respectives :

A) Si « Non », avez-vous observé :

Agitation – Par agitation, on vise les situations de troubles, de confusion, de désordre ou d'instabilité qui pourraient avoir un impact sur la sécurité des personnes dans le BV au moment de la fermeture et pendant les opérations de dépouillement.

Violence – Actes de violence en tout genre à proximité du BV qui pourraient avoir une incidence sur les opérations de fermeture et de dépouillement. Par exemple, des actes de vandalisme, pillages etc., qui par leur nature, pourraient influencer le processus et/ou le travail des membres du BV.

Du matériel de campagne électorale – Présence de matériel de campagne électorale, en violation des lois et procédures, et qui pourrait influencer les personnes dans le BV pendant les opérations de fermeture et de dépouillement.

Des activités de campagne électorale – Activités de campagne électorale, en violation des lois et procédures, qui pourraient influencer les personnes dans le BV pendant les opérations de fermeture et de dépouillement.

Intimidation – Des actes d’intimidation sur les personnes dans le BV qui pourraient influencer leur travail. L’intimidation peut prendre la forme de menaces physiques ou verbales ainsi que de pressions exercées de manière intentionnelle envers les électeurs. présents dans le BV.

Présence des forces de sécurité allant au-delà de la réglementation – Toute présence des forces de sécurité (armée/police), au-delà de la réglementation, qui pourrait influencer le travail des personnes dans le BV pendant les opérations de fermeture et de dépouillement.

Gestion inefficace de la file d’attente – Des files d’attente incontrôlées et chaotiques, qui pourraient devenir une source d’agitation/tension, perturbant les opérations de fermeture et de dépouillement.

Autre – Indiquez.

Principes: Respect de l’intégrité et du secret du suffrage ; respect du libre choix des électeurs ; respect de la loi électorale, des procédures ; droit à l’intégrité physique

2. Le BV est-il dépourvu de tout élément pouvant influencer l’intégrité de la fermeture et du dépouillement ?

ÉVALUEZ sur la base de votre observation directe si l’intérieur du BV est dépourvu de circonstances qui pourraient influencer l’intégrité des opérations de fermeture et de dépouillement.

Si le BV n’est pas dépourvu des circonstances suivantes, cochez « **Non** » et cochez la (les) case(s) correspondante(s) :

A) Si « **Non** », avez-vous observé :

Agitation – Toute agitation dans le BV qui pourrait créer un sentiment d’insécurité pour les personnes présentes dans le BV, pendant les opérations de fermeture et de dépouillement.

Violence – Tout acte violent dans le BV qui pourrait influencer les personnes présentes dans pendant les opérations de fermeture et de dépouillement.

Du matériel de campagne électorale – La présence de matériel de campagne électorale dans le BV en violation des lois et procédures qui pourrait influencer les personnes pendant les opérations de fermeture et de dépouillement.

Des activités de campagne électorale – Toute activité de campagne électorale dans le BV en violation des lois et procédures qui pourrait influencer les personnes pendant les opérations de fermeture et de dépouillement.

Intimidation – Tout acte d’intimidation envers les personnes dans le BV qui pourrait leur donner un sentiment d’insécurité et mettre en cause l’intégrité du processus de fermeture et de dépouillement.

Présence des forces de sécurité allant au-delà de la réglementation – La présence de l’armée/police dans le BV au-delà de la réglementation, qui pourrait créer un sentiment d’insécurité entre les personnes dans le BV et mettre en cause l’intégrité des opérations de fermeture et de dépouillement.

Gestion inefficace de la foule dans le BV – Mauvaise gestion des personnes autorisées dans le BV pendant les opérations de fermeture et de dépouillement, créant ainsi de la confusion et pouvant influencer l’intégrité du processus.

Autre – Indiquez.

Principes: Respect de l’intégrité du suffrage ; respect du libre choix des électeurs ; respect de la loi électorale, des procédures ; droit à l’intégrité physique

3. Le BV a-t-il fermé à l'heure légale ?

Selon les lois et procédures, les BV devraient fermer à une heure spécifique (une fermeture plus tardive peut être envisagée dans des cas particuliers.) Si le BV **n'a pas** fermé à cette heure précise, cochez « **Non** ».

A) Si « Non », à quelle heure le BV a-t-il fermé ?

Plus tôt – Avant l'heure de fermeture officielle.

Dans l'heure – Dans l'heure suivant l'heure de fermeture officielle.

Après plus d'une heure – Plus d'une heure après l'heure de fermeture officielle.

B) Pourquoi ?

Décision de l'administration électorale – Toute décision de l'administration électorale retardant l'heure de fermeture officielle applicable à ce BV.

Ouverture tardive – Si les lois et procédures permettent aux BV de fermer plus tard pour compenser une ouverture tardive.

Électeurs faisant encore la queue à l'extérieur du BV – Si les lois et procédures exigent que toutes personnes faisant encore la queue à l'extérieur du BV à l'heure de fermeture officielle, puissent voter avant la fermeture effective du BV.

Autre – Indiquez.

B₁) Tous les électeurs faisant la queue à l'heure de fermeture ont-ils été autorisés à voter ?

Si les lois et procédures autorisent toute personne faisant la queue à voter avant l'heure de fermeture officielle ou retardée.

B₂) Les électeurs arrivant après l'heure de fermeture ont-ils été empêchés de voter ?

Si la loi et les procédures n'autorisent pas les personnes arrivant après l'heure de fermeture officielle des BV à voter.

Principes: Respect de la loi électorale, des procédures ; suffrage universel et égal ; droit à la participation

RESPECT DU DROIT A UN SUFFRAGE UNIVERSEL, INDIVIDUEL ET SECRET

4. SVP, indiquez les membres du BV qui sont présents :

Indiquez le poste de chaque membre du BV présent pendant votre observation sur la ligne qui correspond à leur sexe :

Homme (H) ou Femme (F).

Si un membre est absent, ne les incluez pas.

A) Si un membre est absent, DEMANDEZ – pour quelle raison :

Si un, ou plusieurs, membres du BV sont absents pendant votre observation, DEMANDEZ pourquoi et ÉVALUEZ la/les raison(s) principale(s). Si plusieurs membres sont absents, ÉVALUEZ le motif le plus fréquemment invoqué.

N'est pas venu – Le(s) membre(s) ne se sont pas présentés à l'ouverture du BV.

A été renvoyé – Le(s) membre(s) étaient présents à l'ouverture du BV mais ont été renvoyés.

Est reparti – Le(s) membre(s) étaient présents à l'ouverture du BV, mais sont repartis et ne sont pas revenus.

Autre – Indiquez – Toute autre raison pour laquelle le(s) membre(s) étaient absents pendant votre observation.

Principes: Respect de la loi électorale, des procédures ; droit à la participation ; suffrage universel et égal ; intégrité du suffrage

5. **SVP, indiquez les représentants des candidats/partis politiques (RC/ P) présents :**

Indiquez le(s) candidat(s)/parti politique(s) qui sont représentés dans le BV pendant votre observation sur la ligne qui correspond à leur sexe : **Homme (H)** ou **Femme (F)**.

Principes: Intégrité du suffrage ; transparence du processus ; droit à la participation ; absence de discrimination

6. **SVP, indiquez les observateurs nationaux (OB NAT) présents :** Indiquez l'organisation ou groupe de chacun des observateurs nationaux présents pendant votre observation sur la ligne qui correspond à leur sexe : **Homme (H)** ou **Femme (F)**.

Principes: Intégrité du suffrage ; transparence du processus ; droit à la participation ; absence de discrimination

7. **Tous les représentants des candidats/partis politiques et les observateurs peuvent-ils suivre le processus librement ?**

A) Si « Non », QUI et COMMENT ?

Cochez la (les) case(s) qui reflètent au mieux la (les) raison(s) qui ne permettent pas aux représentants des candidats/partis politiques et aux observateurs de suivre le processus librement.

Pas d'autorisation d'accès au BV – Si les représentants des partis/observateurs n'ont pas été autorisés à accéder au BV, ne pouvant donc exercer leur rôle.

Décision arbitraire du BV – Si des décisions/comportements arbitraires des membres du BV représentent un obstacle au travail des représentants des partis/observateurs.

Par la disposition inadéquate du BV – Si la disposition du BV, les conditions (manque de lumière, pièce exigüe par exemple), ou l'emplacement choisi pour effectuer les opérations de fermeture et de dépouillement limite la capacité des représentants des partis/observateurs à suivre le processus.

Encombrement du BV – Si l'encombrement (trop de monde à l'intérieur) du BV limite la capacité des représentants des partis/observateurs à suivre les opérations de fermeture et de dépouillement.

Intimidation – Si les représentants des partis/observateurs ne peuvent exercer leur rôle, suite à des actes ou propos intimidants.

Autre : Indiquez

Principes: Respect de l'intégrité du suffrage ; respect de la loi électorale, des procédures ; droit à la participation ; droit à l'intégrité physique ; transparence du processus

8. **Y-a-t-il uniquement des personnes autorisées à l'intérieur du BV ?**

Les personnes autorisées à l'intérieur d'un BV sont déterminées par la loi électorale et les procédures. Toute autre personne dans le BV est considérée comme non autorisée.

A) Si « Non », quelles sont ces personnes non autorisées ?

Autorités locales, Autorités traditionnelles/religieuses, Police, Armée, Autre: (Indiquez)

B) EVALUEZ – La présence de ces personnes était :

Intimidante – Leur présence est intimidante pour les personnes dans le BV et pourrait influencer le déroulement des opérations de fermeture et de dépouillement.

Interférant avec le travail des membres du BV – Leur présence interfère avec le travail des membres du BV. Ces personnes pourraient même donner des instructions aux membres du BV ou essayer de diriger les opérations de fermeture et de dépouillement.

Créant de la confusion au sein du BV – Ces personnes créent de la confusion et pourraient être la source d’agitations/désordres dans le BV. Cette confusion pourrait influencer le bon déroulement du processus.

Sans effet sur le processus – Leur présence n’a aucun effet sur le processus, elle n’est ni intimidante ni source de confusion.

C) Les membres du BV ont-ils exercé leur autorité afin que ces personnes quittent le BV ?

Les membres du BV ont la responsabilité et l’autorité pour s’assurer que toute personne non autorisée quitte le BV. Ils doivent prendre des mesures pour faire sortir ces personnes, d’autant plus si ces personnes créent de la confusion ou de l’agitation dans le BV.

Principes: Respect de la loi électorale, des procédures ; Intégrité du suffrage

9. L’intégrité du dépouillement est-elle suffisamment garantie/protégée ?

Avez-vous observé directement des cas contraires au respect de l’intégrité du dépouillement et au respect du choix des électeurs ?

Si c’est le cas, l’intégrité du dépouillement **n’a pas été** suffisamment garantie/protégée ; cochez « **Non** » et sur la (les) case(s) qui correspondent aux cas que vous avez observés directement :

A) Si « Non », avez-vous observé :

Indications de bourrage d’urne(s) – Urne(s) bourrées de bulletins/ enveloppes.

Indications de parti pris des membres du BV – Comportement ou propos indiquant un parti pris de la part des membres du BV pour un parti/candidat.

Indications de manipulation des listes électorales – Indications d’une utilisation irrégulière, ou même frauduleuse des listes électorales (Signatures identiques sur les listes électorales, etc...)

Autre – Indiquez.

Principes: Suffrage universel et égal ; respect de l’intégrité et secret du suffrage ; respect de la loi électorale, des procédures

10. La fermeture et le dépouillement se sont-ils déroulés sans interruption jusqu’à leur terme ?

A) Si « Non », POURQUOI ?

Manque de matériel – Le BV a été contraint d’interrompre le processus en raison du manque de matériel indispensable pour ces opérations.

Absence des membres du BV – Le BV a été contraint d’interrompre le processus en raison de l’absence de membres du BV (selon les lois et procédures).

Agitation – Le BV a été contraint d’interrompre le processus en raison d’une situation d’agitation, violence, désordre, etc.

Pause – Une ou plusieurs interruptions pour assurer le repos, l’alimentation ou d’autres raisons d’ordre pratique.

Violence – Suspension des opérations de fermeture et de dépouillement en raison d’un acte violent dans le BV.

Autre – Indiquez.

B) Combien de temps le processus a-t-il été suspendu ?

Moins d’une heure ; Plus d’une heure ; Vous êtes partis avant la reprise du processus

C) Le matériel sensible a-t-il été mis en sécurité pendant toute cette période de suspension ?

ÉVALUEZ si le matériel sensible (urnes, bulletins, listes électorales, etc.) étaient suffisamment sécurisés pendant les périodes de suspension.

Principes: Respect du libre choix des électeurs ; respect de la loi électorale, des procédures ; droit à l'intégrité physique ; compétence de l'administration électorale

RESPECT DE LA LOI ÉLECTORALE, DES PROCÉDURES ET DU DROIT À UN RECOURS EFFICACE

11. Les procédures de fermeture & dépouillement sont suivies :

1. **Toujours** – Toutes les procédures sont suivies correctement, dans l'ordre et sans exception.
2. **Régulièrement** – La majorité des procédures sont suivies correctement, avec quelques exceptions et manquements.
3. **Irrégulièrement** – Les procédures sont suivies de façon irrégulière, avec d'importantes variations dans les opérations de fermeture et de dépouillement par rapport aux procédures établies.
4. **Jamais** – Les procédures ne sont pas suivies correctement ni régulièrement. L'intégrité du processus est compromise.
5. **De façon arbitraire** – Les procédures sont suivies de façon arbitraire/discriminatoire. L'intégrité du processus est compromise.

Note : Ces catégories sont des évaluations qualitatives et ne forment pas une échelle de valeurs décroissante.

- A. **Procédure de fermeture** – *Respect des procédures de fermeture du BV.*
- B. **Concordance du nombre de bulletins** – *Concordance du nombre de bulletins utilisés avec la liste d'émargement, avec le nombre de bulletins non utilisés, etc...*
- C. **Comptage et recomptage des bulletins** – *Comptage et recomptage des bulletins déposés dans l'urne.*
- D. **Distinction entre bulletins valides et nuls** – *Détermination de la validité des bulletins selon les procédures et assurant le respect de la volonté des électeurs.*
- E. **Attribution des bulletins à chaque candidat/ parti politique** – *Conformément aux procédures et assurant le respect de la volonté des électeurs.*
- F. **Procédures pour les bulletins contestés** – *Conformément aux procédures et au respect du droit à un recours efficace.*
- G. **Procédures pour remplir les protocoles/ procès-verbaux et les feuilles de résultats** – *Conformément aux procédures établies et au respect de la volonté des électeurs.*
- H. **Procédures pour les bulletins « spéciaux »** – *Conformément aux procédures établies pour tout bulletin traité différemment au niveau du dépouillement dans les BV.*

A) Si les procédures ne sont pas (1 – Toujours) appliquées ÉVALUEZ – L'application incorrecte des procédures est due à :

Instructions peu claires – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à des instructions peu claires/confuses relatives aux procédures de fermeture et de dépouillement.

Mauvaise formation – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à un manque ou une mauvaise formation des membres du BV.

Incompétence des membres du BV – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à l'incompétence des membres du BV pour suivre et faire appliquer les procédures correctement.

Tension/ désordre à l'intérieur du BV – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à des tensions/désordres dans le BV.

Volonté de manipuler le processus – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à une volonté de manipuler le processus.

Autre – Indiquez.

B) L'application incorrecte des procédures a-t-elle eu un impact limité sur l'ensemble des résultats ?

ÉVALUEZ si l'application incorrecte des procédures a eu un impact sur l'ensemble des résultats de ce BV.

Non Si c'est le cas, et s'agissant d'un impact significatif.

Oui Si l'impact est limité et pas significatif.

Principes: Respect de la volonté des électeurs ; respect de la loi électorale, des procédures ; transparence ; compétence de l'administration électorale

12. Détails du dépouillement

Nombre de bulletins reçus – Nombre de bulletins reçus par le BV de l'administration électorale.

Nombre d'électeurs sur la liste électorale – Nombre d'électeurs sur la liste électorale, qui peut inclure des électeurs rajoutés sur la liste ou sur des listes additionnelles, conformément aux lois et procédures.

Nombre de bulletins utilisés – Nombre de bulletins utilisés/présentés aux électeurs.

Nombre de bulletins non utilisés – Nombre de bulletins non utilisés.

Nombre de bulletins dans l'urne – Nombre de bulletins retirés de(s) urne(s).

Nombre de bulletins nuls – Nombre de bulletins qualifiés de nuls.

Nombre de bulletins blancs – Nombre de bulletins qualifiés de blancs.

Nombre de bulletins contestés – Nombre de bulletins faisant l'objet de contestation selon les procédures.

Nombre total de bulletins valides – Nombre total de bulletins valides retirés de(s) urne(s).

Nombre de bulletins « spéciaux » - Nombre de bulletins faisant l'objet d'un traitement spécial conformément aux lois et procédures.

13. Tous les représentants des candidats/ partis politiques ont-ils reçu une copie de la feuille de résultats ?

Selon les lois et procédures, tous les représentants des partis politiques pourraient recevoir une copie officielle de la feuille de résultats, qui garantit la transparence et le respect de la volonté des électeurs, ainsi que l'intégrité du processus dans ce BV. **Si les lois ne font pas mention de cette disposition**, la réponse sera « **Non** » par défaut.

Principes: Respect de la volonté des électeurs ; respect de la loi électorale, des procédures ; transparence ; compétence de l'administration électorale

14. Une copie de la feuille de résultats a-t-elle été affichée au niveau du BV ?

Conformément aux lois et procédures, une copie des résultats officiels devra être affichée au niveau du BV. Cochez, selon le cas observé directement, si elle a été affichée :

A l'intérieur – Du BV.

A l'extérieur – Du BV.

Non – Pas affichée à l'extérieur ni à l'intérieur du BV.

A) Si « Non », POURQUOI ?

Non requis par la loi – Si les lois et procédures n'exigent pas un tel affichage.

Refusé par les membres du BV – Si les lois et procédures exigent cet affichage mais que les membres du BV refusent de le faire.

Autre – Indiquez.

Principes: Respect du choix des électeurs ; respect de la loi électorale, des procédures ; transparence ; compétence de l'administration électorale

15. DEMANDEZ – Le processus est-il dépourvu de toutes plaintes officielles adressées au niveau du BV ?

Oui Si aucune plainte officielle n'a été adressée au niveau du BV.

Non Si des plaintes officielles **ont été déposées**, car le processus n'a pas été dépourvu de plaintes officielles.

A) Si « Non », les plaintes on-elles été traitées conformément aux procédures ?

ÉVALUEZ si les plaintes ont été traitées conformément aux lois et procédures établies.

Principes: Droit à un recours efficace ; respect de la loi électorale, des procédures ; transparence ; compétence de l'administration électorale

16. DEMANDEZ –Le processus a-t-il été dépourvu de plaintes officieuses pour des problèmes significatifs dans ce BV ?

Oui Si vous **n'avez pas été informés** de problèmes significatifs dans le BV.

Non Si vous **avez été informés** de tels problèmes, et avez constaté qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une plainte officielle, car le processus n'a pas été dépourvu de plaintes officieuses.

A) Si « Non », les plaintes :

Ont été clarifiées après discussion – La plainte a été clarifiée après discussion entre les différents interlocuteurs et/ou les membres du BV.

Ont été refusées par les membres du BV – La plainte n'a pas été déposée officiellement, suite aux refus des membres du BV de la recevoir.

N'ont pas été déposées par le plaignant – Le plaignant décide de ne pas déposer sa plainte de façon officielle.

Autre : – Indiquez.

Principes: Droit à un recours efficace, respect de la loi électorale, des procédures ; transparence ; compétence de l'administration électorale

17. Tout le matériel prévu à cet effet a-t-il été emballé et scellé conformément aux procédures ?

A) Si « Non », Pourquoi :

ÉVALUEZ si les procédures pour emballer et sceller le matériel sont suivies, et en particulier, pour les procès-verbaux, les feuilles de résultats et les bulletins.

Indiquez les raisons pour lesquelles ceci n'a pas été fait selon les procédures, et ce qui a été fait sur place.

Principes: Respect de la loi électorale, des procédures ; transparence ; compétence de l'administration électorale

18. Avez-vous observé la remise du matériel ?

Avez-vous observé directement la remise du matériel du BV aux autorités compétentes telles que définies par les procédures.

Si vous **n'avez pas** observé directement cette phase du processus, cochez « Non », et passez directement aux Évaluations.

A) Si « Oui », le transport du matériel a-t-il été effectué conformément aux procédures ?

B) La remise du matériel s'est-elle faite de manière transparente ?

C) Le matériel est-il sécurisé ?

ÉVALUEZ si le transport du matériel a été effectué selon les procédures, si le processus a été suffisamment transparent (est-ce que les représentants des candidats/ partis politiques et observateurs ont pu suivre le transport). Et si une fois remis aux autorités compétentes, le matériel est convenablement sécurisé.

Principes: Respect de la loi électorale, des procédures ; transparence ; compétence de l'administration électorale

ÉVALUATIONS

Ces évaluations sont une série d'appréciations globales que les équipes d'observateurs doivent effectuer dans les cinq domaines proposés, et selon une échelle de notation qualitative de cinq rangs décroissants. Les observateurs sont fortement encouragés à présenter une évaluation claire et qui soit en accord avec le reste du formulaire ainsi qu'avec l'évaluation finale sur l'ensemble du processus de fermeture et de dépouillement dans le BV.

- 1. Excellent** – Niveau exceptionnel. Excellente compréhension, engagement et initiative ; respect absolu de tous les droits, principes, lois et procédures en vigueur.
- 2. Bon** – Niveau très compétent. Faisant preuve de bonnes compétences et d'un bon niveau d'engagement ; généralement en accord avec les principaux droits, principes, lois et procédures en vigueur, malgré quelques manquements de moindres importances.
- 3. Satisfaisant** – Niveau acceptable. Respect adéquat des responsabilités ainsi que des principaux droits, principes, lois et procédures en vigueur. Il est peu probable que les manquements et irrégularités observés puissent nuire sérieusement à l'honnêteté des opérations de fermeture et de dépouillement dans ce BV.
- 4. Insuffisant** – Niveau inadéquat et nécessitant des améliorations. Compétences et engagements insuffisants, altération du respect des droits, principes, lois et procédures en vigueur. Les manquements et irrégularités observés pourraient nuire à l'honnêteté des opérations de fermeture et de dépouillement dans ce BV.
- 5. Mauvais** – Niveau très en dessous des standards et compétences acceptables. Graves violations de droits fondamentaux, principes, lois et procédures en vigueur. L'honnêteté des opérations de fermeture et de dépouillement dans ce BV est sérieusement mise en cause.

19. La compréhension par les représentants des partis politiques/candidats de leur propre rôle était

ÉVALUEZ – La qualité du travail des représentants des partis politiques/candidats, la compréhension de leur propre rôle dans le cadre des opérations de fermeture et de dépouillement. Étaient-ils actifs, attentifs, engagés et informés/suffisamment formés quant aux procédures ?

20. La performance globale des membres du BV était

ÉVALUEZ – La qualité du travail des membres du BV, la prise en charge de leurs responsabilités ? Étaient-ils suffisamment préparés/formés quant aux procédures et leur rôle ? Ont-ils exercé leur autorité si la situation l'exigeait ? Étaient-ils impartiaux et sans parti pris ?

21. Les résultats reflètent la volonté des électeurs de manière

ÉVALUEZ – L'intégrité globale des opérations de fermeture et de dépouillement. Considérez-vous que les résultats du BV soient fidèles à la volonté des électeurs exprimée dans les urnes ?

22. La transparence du dépouillement dans ce BV était

ÉVALUEZ – Le niveau de transparence des opérations de fermeture et de dépouillement dans ce BV. Avez-vous pu observer le processus librement et sans obstacles ? La disposition du BV, le comportement des membres du BV, la présence et le travail des représentants des partis/candidats et des observateurs contribuaient-ils à la transparence du processus ?

23. Dans l'ensemble, le déroulement des opérations dans ce BV était

ÉVALUEZ – Votre appréciation finale de l'ensemble du déroulement des opérations de fermeture et de dépouillement dans ce BV.

COMMENTAIRES

Incluez tout commentaire supplémentaire sur des questions particulières (en faisant référence à leur numéro) ou toute appréciation globale ou information additionnelle que votre équipe considère utile pour la mission, par rapport à votre observation dans ce BV. Tous les commentaires doivent être concis, clairs et rédigés de manière lisible et compréhensible. Assurez-vous de bien différencier l'observation directe de toute information reçue indirectement.

Si la MOE UE s'intéresse aux résultats obtenus d'un nombre de BV dans tout le pays, ces données peuvent s'inclure dans cette section, suivant le format et structures dictées par l'équipe cadre.



TYPE ET DATE DES ÉLECTIONS

ÉQUIPE ² DATE ³ / / ARRIVÉE : DÉPART ⁴ :

CIRCONSCRIPTION DISTRICT DÉPARTEMENT CENTRE ⁶
 RÉGIONAL NATIONAL AUTRE
Nombre de BV/Centres de Vote rattachés au Centre ⁷
Processus : ⁹ TERMINÉ EN COURS
Nombre de PVs traités à votre départ ⁸

¹ Le formulaire C, sera utilisé pour l'observation de toutes les opérations de recensement de votes à tous les niveaux des démembrements de l'administration électorale, de la circonscription jusqu'au niveau national.

INFORMATION sur l'ÉQUIPE d'observateurs, la DATE et l'HEURE de l'observation

- ² Indiquez le **numéro/ code de votre équipe**.
- ³ Indiquez la **date** de votre observation dans ce Centre
- ⁴ Indiquez l'**heure d'arrivée et de départ** du Centre.

INFORMATION sur le CENTRE

- ⁵ **Type de Centre** : Indiquez si le centre observé est chargé des opérations soit au niveau de la circonscription, du district, du département, de la région, au niveau national ou à tout autre niveau.
- ⁶ **Centre** : **nom ou code** du Centre
- ⁷ **Nombre de BVs/Centres de vote rattachés au Centre** – VÉRIFIEZ avec les responsables du centre, le nombre de Bureaux de Vote (BVs) ou Centres de Vote, rattachés à ce Centre
- ⁸ **Nombre de PVs traités à votre départ** – À votre départ du Centre, DEMANDEZ le nombre de PVs déjà traités par le Centre.
- ⁹ **Processus** : Cochez la case indiquant si, ce Centre a **terminé** les opérations selon les lois et procédures, ou si les opérations sont encore **en cours**.

TRANSPORT ET TRANSMISSION DES PVs/ RÉSULTATS

1. Avez-vous observé le transport/la transmission des PVs/ Résultats vers ce Centre?

Si vous avez observé directement un tel transport/transmission des PVs (par exemple, du centre de recensement du district vers celui de la région ou du département), cochez « **Oui** », et répondez aux sous-questions suivantes.

*Si vous n'avez observé que les opérations de recensement dans ce Centre, sans avoir suivi les opérations dans les démembrements inférieurs/précédents de l'administration électorale, cochez « **Non** » et passez directement à la Question 2.*

ÉVALUEZ si les procédures relatives au transport/transmission des PVs vers ce Centre ont été suivies.

A) Si « Oui », L'acheminement a-t-il été effectué conformément aux procédures ?

A₁) Si « Non », Pourquoi ? (cochez la case qui correspond le mieux à votre évaluation) :

L'absence de mise en œuvre du plan d'acheminement – Si le plan de transport/transmission prévu n'a pas été suivi conformément aux procédures en raison de problèmes techniques, matériels, ou pour toutes autres raisons.

La mise en œuvre d'un plan ad hoc – Si un plan ad hoc a été conçu en lieu et place de celui prévu initialement par les procédures.

Autre – Indiquez.

B) Évaluez - Est-ce que les PVs/Résultats ont été sécurisés en permanence ?

ÉVALUEZ si les PVs ont été suffisamment sécurisés en permanence pendant leur Transport/transmission.

B₁) Si « Non », Pourquoi ?

L'absence de mise en œuvre du plan de sécurité – Si le plan de sécurité prévu n'a pas été suivi conformément aux procédures en raison de problèmes techniques, matériels, ou pour toutes autres raisons.

Négligence – Les PVs n'ont pas été sécurisés en permanence dû à la négligence des personnes responsables et non par malveillance.

Volonté de manipuler le processus – L'intégrité et sincérité du processus est compromise par la volonté de manipuler le processus.

Autre – Indiquez.

C) Évaluez – L'acheminement du matériel a-t-il été effectué de manière transparente ?

ÉVALUEZ si le transport/transmission du matériel provenant du Centre précédent s'est fait de manière suffisamment transparente. Est-ce que les représentants des partis politiques/candidats et/ou observateurs ont suivi cette partie du processus ? Les procédures d'acheminement garantissaient-elles la transparence ?

Principes: Respect de la volonté des électeurs ; respect de la loi électorale, des procédures ; intégrité et secret du suffrage ; transparence du processus ; compétence de l'administration électorale

2. Avez-vous observé l'arrivée et la remise des PVs des opérations électorales dans ce Centre ?

Avez-vous observé directement l'arrivée et la remise dans ce Centre des PVs des opérations électorales en provenance des démembrements inférieurs/précédents de l'administration électorale ? Par exemple, la remise des PVs des BVs vers le centre de recensement de la circonscription ; ou la remise/transmission des PVs du centre de recensement du district vers celui du département, etc.

A) Si « Oui », Les procédures pour la réception des PVs des opérations électorales sont suivies : Cochez la case qui correspond le mieux à votre évaluation :

Strictement – Toutes les procédures ont été respectées dans l'ordre établi sans aucun manquement ou irrégularité.

En grande partie – La majorité des procédures (mais pas toutes) ont été suivies dans l'ordre et la manière établie, avec certains manquements ou irrégularités.

De façon variable – Certaines procédures suivies, mais pas nécessairement selon l'ordre établi. Manquements et/ou irrégularités récurrents sur certains aspects du processus qui pourraient avoir un effet sur l'efficacité des opérations de recensement.

Insuffisamment – Procédures suivies de façon inadéquate, plusieurs manquements ou irrégularités pouvant compromettre l'intégrité du recensement et/ou le respect de la volonté des électeurs.

Pas du tout – Procédures pas du tout suivies. Nombreux manquements ou irrégularités qui compromettent sérieusement l'intégrité du recensement et/ou le respect de la volonté des électeurs.

B) Si les procédures ne sont pas suivies « strictement » : Est-ce que l'intégrité du processus est suffisamment protégé/garantie ?

ÉVALUEZ si l'application incorrecte des procédures a eu un impact sur l'intégrité du processus. Si l'application, même mauvaise, des procédures n'a pas d'incidence sur l'intégrité du processus, cochez « **Oui** ». Si l'impact est majeur, l'intégrité du processus est mise en cause, cochez « **Non** ». Par exemple, si une mauvaise application des mesures pour contrôler la remise des PVs peut conduire à la perte de certains PVs ; ou si l'ouverture irrégulière de colis ou enveloppes peut mettre en cause l'intégrité du processus.

Principes: Respect de la volonté des électeurs ; respect de la loi électorale, des procédures ; intégrité et secret du suffrage ; transparence du processus ; compétence de l'administration électorale

3. L'environnement proche du Centre est-il dépourvu de tout élément pouvant influencer l'intégrité du processus ?

ÉVALUEZ si l'environnement proche du Centre est dépourvu des activités décrites ci-dessous, celles-ci pouvant influencer le travail des personnes dans le Centre et avoir un impact sur le processus.

Oui Si le Centre est dépourvu de ces éléments.

Non Si le centre **est assujéti** à de telles activités, et la/les case(s) correspondantes :

A) Si « Non », Pourquoi ?

Agitation – Par agitation, on désigne les situations de troubles, de confusion, de désordre, ou d'instabilité qui pourraient avoir un impact sur la sécurité des membres du Centre et celle de tout autre personne impliquée dans le processus.

Violence – Actes de violence en tout genre à proximité du Centre, qui pourraient influencer les membres du Centre et tout autre personne impliquée dans le processus. Par exemple, des actes de vandalisme, pillages, etc.

Intimidation – Des actes d'intimidation sur les membres du Centre ou tout autre personne impliquée dans le processus. L'intimidation peut prendre la forme de menaces ou de pressions physiques ou verbales exercées de manière intentionnelle.

Présence de forces de sécurité allant au-delà de la réglementation – Toute présence des forces de sécurité (armée/police), au-delà de la réglementation, qui pourrait influencer le travail des membres du Centre et celui de toutes autres personnes impliquées dans le processus.

Gestion inefficace du flux du personnel – Des files d'attente incontrôlées et chaotiques pour rendre le matériel des opérations de vote et/ou des PVs, ou pour tout autre question, qui pourrait devenir une source d'agitation/tension.

Autre – Indiquez.

Principes: Respect de l'intégrité et du secret du suffrage ; respect de la loi électorale, des procédures ; droit à l'intégrité physique ; compétence de l'administration électorale

RESPECT DE LA VOLONTÉ DES ÉLECTEURS, INTÉGRITÉ ET TRANSPARENCE DU PROCESSUS

4. SVP, indiquez les membres du Centre qui sont présents :

Indiquez le poste de chaque membre du Centre présent pendant votre observation sur la ligne qui correspond à leur sexe :

Homme (H) ou Femme (F).

Les membres du Centre sont les personnes responsables de la direction du Centre selon les lois et procédures. Un ou plusieurs représentants de l'administration électorale (ou Organe de gestion électorale -OGE) peuvent aussi être présents pour assister les membres du Centre. Dans ce cas, indiquez le nombre de représentants de l'OGE dans la case du sexe correspondant.

Si des membres **sont absents**, ne les incluez pas.

A) ÉVALUEZ – La proportion (approximative) de hommes/femmes parmi le personnel du Centre est de :

Au-delà des membres du Centre, nommés par l'administration électorale pour diriger le Centre, un nombre plus ou moins élevé de personnes occupent différentes fonctions techniques. ÉVALUEZ – la proportion approximative (en pourcentages) de personnes de l'un ou l'autre sexe.

Principes: Respect de la loi électorale, des procédures ; droit à la participation ; absence de discrimination

5. **SVP, indiquez les représentants des candidats/partis politiques (RC/ P) présents :**

Indiquez le(s) candidat(s)/parti politique(s) qui sont représentés dans le BV pendant votre observation sur la ligne qui correspond à leur sexe :

Homme (H) ou Femme (F).

Principes: Intégrité du suffrage ; transparence du processus ; droit à la participation ; absence de discrimination

6. **SVP, indiquez les observateurs nationaux (OB NAT) présents :**

Indiquez l'organisation ou groupe de chacun des observateurs nationaux présents pendant votre observation sur la ligne qui correspond à leur sexe :

Homme (H) ou Femme (F).

Principes: Intégrité du suffrage ; transparence du processus ; droit à la participation ; absence de discrimination

7. **Tous les représentants des candidats/partis politiques et les observateurs nationaux peuvent-ils suivre le processus librement ?**

A) Si « Non », QUI et COMMENT ?

Cochez la (les) case(s) qui reflètent au mieux la (les) raison(s) qui ne permettent pas aux représentants des partis politiques/candidats et aux observateurs nationaux/internationaux de suivre tout le processus librement. En tant qu'observateurs internationaux, évaluez votre propre niveau d'accès au Centre.

Pas invités à assister ou pas informés – Si les représentants des partis/observateurs n'ont pas été invités formellement (conformément aux procédures) à assister à cette phase du processus. Ou si les représentants des partis/observateurs n'ont pas été informés de l'emplacement du Centre, date, heure, etc...

Pas d'autorisation d'accès au Centre – Si les représentants des partis/observateurs n'ont pas été autorisés à accéder au Centre, ne pouvant donc exercer leur rôle.

Décision arbitraire des membres du Centre – Si des décisions/comportements arbitraires des membres du Centre représentent un obstacle au travail des représentants des partis/observateurs. Par exemple des décisions discriminatoires envers un ou plusieurs partis politiques/groupes d'observateurs.

Par la disposition inadéquate du Centre – Si la disposition du Centre limite la capacité des représentants des partis/observateurs à suivre les opérations.

Encombrement du Centre – Si l'encombrement (trop de monde à l'intérieur) du centre limite la capacité des représentants des partis/observateurs à suivre les opérations.

Intimidation – Si les représentants des partis/observateurs ne peuvent exercer leur rôle librement, suite à des actes ou propos intimidants proférés à leur encontre.

Accès limité - Si les représentants des partis/observateurs ne sont autorisés à avoir qu'un accès limité au Centre.

Principes: Respect de l'intégrité et secret du suffrage ; respect de la loi électorale, des procédures ; droit à la participation ; droit à l'intégrité physique ; transparence du processus

8. **L'intérieur du Centre est-il dépourvu de tout élément pouvant influencer l'intégrité du processus ?**

Le Centre doit être dépourvu de tout élément pouvant influencer l'intégrité et la sincérité des opérations.

Si le Centre **ne réunit pas toutes les conditions** pour assurer l'intégrité et la sincérité des opérations, cochez « **Non** » et cochez la (les) case(s) correspondante(s) :

A) Si « Non », Pourquoi ?

Agitation – Toute agitation *dans le Centre*, qui pourrait créer de la confusion/désordre, rendant le processus inefficace et mettant en péril l'intégrité et la sincérité des opérations.

Violence – Tout acte violent *dans le Centre*, qui, au-delà de la confusion créée, pourrait influencer le travail des membres et personnel du Centre.

Intimidation – Tout acte d'intimidation envers les membres ou personnel du Centre, qui pourrait créer un sentiment d'insécurité, les empêchant de travailler efficacement.

Présence des forces de sécurité allant au-delà de la réglementation – La présence de l'armée/police *dans le Centre* au-delà de la réglementation, qui pourrait créer un sentiment d'insécurité pour les personnes dans le Centre.

Installations inadéquates – Si les installations (superficie/disposition du bâtiment, état du bâtiment, électricité etc.) sont inadéquates pour le bon déroulement des opérations.

Manque de matériel – Si le Centre manque de matériel ou si le matériel est en mauvais état, ne permettant pas le bon déroulement des opérations.

Encombrement – Si l'encombrement (trop de monde à l'intérieur) du Centre met en cause l'intégrité et/ou la sincérité des opérations. Par exemple, si l'encombrement rend les opérations peu efficaces.

Autre – Indiquez.

Principes: Respect de la volonté des électeurs ; respect pour l'intégrité et secret du suffrage ; respect de la loi électorale, des procédures ; droit à l'intégrité physique ; transparence du processus ; compétence de l'administration électorale

9. Y-a-t-il uniquement des personnes autorisées à l'intérieur du Centre ?

Les personnes autorisées à l'intérieur d'un Centre sont déterminées par la loi électorale et les procédures. Toute autre personne dans le Centre est considérée comme non autorisée.

A) Si « Non », QUELLES sont ces personnes non autorisées ?

Autorités locales, Autorités religieuses/traditionnelles, Police, Armée, Autres (Indiquez)

B) ÉVALUEZ – La présence de ces personnes était :

Intimidante – Leur présence est intimidante pour les membres/personnel du Centre et ou les observateurs/ représentants des partis, et pourrait influencer leurs choix/ décisions.

Interférant avec le travail du personnel/membres du Centre – Leur présence interfère avec le travail du personnel/ membres du Centre. Ces personnes pourraient même donner des instructions au personnel du Centre ou essayer de diriger les opérations.

Créant de la confusion au sein du Centre – Ces personnes créent de la confusion et pourraient être la source d'agitations/ désordres dans le Centre. Cette confusion pourrait influencer le travail du personnel/membres du Centre et/ou celui des représentants des partis/observateurs.

Sans effet sur le processus – Leur présence n'a aucun effet sur le processus, elle n'est ni intimidante ni source de confusion.

Principes: Respect de la loi électorale, des procédures ; intégrité du processus

10. Évaluez – L'intégrité des opérations est-elle suffisamment garantie/ protégée ?

Avez-vous observé directement des situations mettant en cause l'intégrité, la sincérité du processus et le respect du choix des électeurs ?

Si c'est le cas, l'intégrité du processus **n'a pas été** suffisamment garantie/protégée ; cochez « **Non** » et sélectionnez la (les) case(s) qui correspondent aux situations que vous avez observées directement :

A) Si « Non », avez-vous observé :

Indications de manipulation des PVs reçus – Indications que les PVs reçus par le Centre ont été manipulés, soit avant leur réception, ou pendant leur agrégation manuelle et/ou durant la saisie informatique.

Erreurs dans les agrégations – Des erreurs arithmétiques ou autres, dans les agrégations de résultats faites au niveau de ce Centre.

Indications de parti pris des membres du Centre – Comportement ou propos indiquant un parti pris de la part des membres du Centre pour un parti/candidat en particulier.

Personnel insuffisant – Un nombre manifestement insuffisant de personnes travaillant dans le Centre et ayant un impact sur le bon déroulement du processus.

Manque de formation du personnel – Un manque de formation du personnel du Centre qui mettrait en cause l'efficacité et l'intégrité des opérations dans le Centre.

Désorganisation/ gestion inefficace du Centre – Un niveau de désorganisation et/ou une gestion inefficace du Centre qui pourrait mettre en cause la sincérité et l'intégrité du processus.

Autre – Indiquez.

Principes: Suffrage universel et égal ; respect de l'intégrité et secret du suffrage ; respect de la loi électorale, des procédures ; transparence ; compétence de l'administration électorale

11. Confirmez - Le Centre est-il resté ouvert jusqu'à la fin du processus ?

Le Centre doit rester ouvert et continuer à travailler jusqu'à l'aboutissement des opérations.

A) Si « Non », POURQUOI ? [Cochez la (les) case(s) qui correspondent aux situations que vous avez observées directement]

Manque de matériel – Les opérations ont dû être suspendues par manque de matériel nécessaire alors que le processus était en cours.

Problème technique – Les opérations ont dû être suspendues suite à un problème technique (panne d'électricité, problèmes avec le matériel informatique, de communication, etc.)

Absence de personnel – Les opérations ont dû être suspendues suite au manque de personnel, rendant impossible la poursuite des opérations.

Agitation – Les opérations ont dû être suspendues suite à des incidents, de l'agitation/désordre dans le Centre.

Décision de l'administration électorale – Les opérations ont dû être suspendues suite à une décision de l'administration électorale.

Retards prévus dans l'arrivée de PVs – Le Centre a suspendu ses activités en prévision du retard dans l'arrivée de certains PVs (provenant par exemple, de BVs très éloignés ou difficile d'accès).

Autre – Indiquez.

B) Évaluez – Pour combien de temps ?

Moins d'une heure – Les opérations ont repris après moins d'une heure.

Entre 1 et 4 heures – Les opérations ont repris après une suspension de une à quatre heures.

Entre 4 et 8 heures – Les opérations ont repris après une suspension de quatre à huit heures.

Plus de 8 heures – Les opérations ont repris après une suspension de plus de huit heures.

C) Le matériel sensible a-t-il été mis en sécurité pendant cette période de suspension ?

Pendant toute période de suspension, le matériel sensible (PVs, bulletins, etc.) doit être sécurisé en permanence et de manière adéquate. ÉVALUEZ – Si ce n'est pas le cas, cochez « **Non** ».

Principes: Respect de l'intégrité et secret du suffrage, respect de la loi électorale, des procédures ; compétence de l'administration électorale ; transparence

RESPECT DE LA LOI ÉLECTORALE, DES PROCÉDURES ET DU DROIT A UN RECOURS EFFICACE

12. Les procédures sont suivies :

1. **Toujours** – Toutes les procédures sont suivies correctement, dans l'ordre et sans exception.
2. **Régulièrement** – La majorité des procédures sont suivies correctement, avec quelques exceptions et manquements.
3. **Irrégulièrement** – Les procédures sont suivies de façon irrégulière, avec d'importantes variations dans les opérations de recensement.
4. **Jamais** – Les procédures ne sont pas suivies correctement ni régulièrement. L'intégrité et la sincérité du processus sont compromises.
5. **De façon arbitraire** – Les procédures sont suivies de façon discriminatoire [en faveur ou contre un/des parti(s)/candidat(s)]. L'intégrité et la sincérité du processus sont compromises.

Note : Ces catégories sont des évaluations qualitatives et ne forment pas une échelle de valeurs décroissantes.

- A. **Vérification de l'authenticité des PVs** – Vérification des mesures de contrôle pour protéger/garantir l'authenticité des PVs (signatures, sceaux, etc.).
- B. **Vérifications arithmétiques** – Vérification arithmétique des chiffres et formules mathématiques dans les PVs.
- C. **Corrections arithmétiques** – Application des procédures pour d'éventuelles corrections arithmétiques sur des PVs contenant des erreurs.
- D. **Procédures pour recompter les bulletins** – Application des procédures pour d'éventuels recomptages de bulletins dans les cas spécifiés par la loi électorale/procédures.
- E. **Procédures pour les bulletins contestés** – Application des procédures à suivre selon la loi électorale/procédures concernant des bulletins contestés.
- F. **Procédures pour les bulletins « spéciaux »** – Application des procédures pour tout bulletin « spécial » (vote par correspondance, vote conditionnel, etc.).

- G. **Agrégation manuelle** – Application des procédures pour l'agrégation manuelle des résultats.
- H. **Saisie informatique** – Application des procédures pour la saisie informatique des PVs/résultats.
- I. **Publication/affichage des résultats** – Application des procédures pour la divulgation/annonce des résultats et/ou leur affichage au niveau du Centre.
- J. **Procédures pour remplir/signer les PVs et les feuilles de résultats** – Application des procédures pour remplir les PVs et les feuilles de résultats du Centre et/ou signer des PVs/feuilles de résultats par les personnes désignées par la loi électorale/procédures.
- K. **Procédures pour emballer, sceller et sauvegarder le matériel prévu** – Application des procédures pour emballer, sceller et sauvegarder le matériel prévu par la loi électorale/procédures.

A) Si les procédures ne sont pas (1 – Toujours) appliquées, ÉVALUEZ – L'application incorrecte des procédures est due à :

Instructions peu claires – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à des instructions peu claires/confuses relatives aux opérations de recensement.

Mauvaise formation – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à un manque ou une mauvaise formation des membres du Centre et/ou du personnel.

Incompétence du personnel/membres du Centre – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à l'incompétence des membres du Centre pour suivre et faire appliquer les procédures correctement.

Tension/ désordre à l'intérieur du Centre – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à des tensions/ désordres dans le Centre.

Volonté de manipuler le processus – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à une volonté manifeste de manipuler le processus.

Manque de temps – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due au manque de temps, incitant le personnel/membres du Centre à trouver des procédures plus expéditives.

Manque de matériel – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à un manque de matériel nécessaire pour le bon déroulement du processus.

Problème technique – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à un problème technique (manque d'électricité, problèmes avec le matériel informatique ou de communication, etc.)

Décision de l'administration électorale – L'application incorrecte/irrégulière des procédures serait due à une décision prise par l'administration électorale modifiant les procédures établies précédemment.

Autre – Indiquez.

B) L'application incorrecte des procédures a-t-elle eu un impact limité sur l'ensemble des résultats ?

ÉVALUEZ si l'application incorrecte des procédures a eu un impact sur l'ensemble des résultats au niveau de ce Centre.

Non Si c'est le cas, et s'agissant d'un impact significatif.

Oui Si l'impact est limité et pas significatif, cochez.

Principes: Respect de la volonté des électeurs ; respect de la loi électorale, des procédures ; transparence ; compétence de l'administration électorale

13. Détails du Recensement

Nombre d'électeurs inscrits – Nombre d'électeurs inscrits sous la responsabilité de ce Centre.

Nombre d'électeurs ayant voté mais inscrits ailleurs – Nombre d'électeurs inscrits dans d'autres endroits qui ont voté dans des BVs sous la responsabilité de ce Centre.

Nombre de bulletins nuls – Nombre de bulletins qualifiés de nuls dans tous les BVs ou autres centres de recensement sous la responsabilité de ce Centre.

Nombre de bulletins blancs – Nombre de bulletins qualifiés de blancs dans tous les BVs ou autres centres de recensement sous la responsabilité de ce Centre.

Nombre de bulletins contestés – Nombre de bulletins faisant l'objet de contestation selon les procédures dans tous les BVs ou autres centres de recensement sous la responsabilité de ce Centre.

Nombre de bulletins valides – Nombre de bulletins valides dans tous les BVs ou autres centres de recensement sous la responsabilité de ce Centre.

Nombre de bulletins "spéciaux" – Nombre de bulletins faisant l'objet d'un traitement spécial conformément aux lois et procédures, dans tous les BVs ou autres centres de recensement sous la responsabilité de ce Centre.

14. DEMANDEZ – Le processus est-il dépourvu de toutes plaintes officielles adressées au niveau du Centre ?

Si **aucune** plainte officielle n'a été adressée au niveau du Centre, cochez « **Oui** ».

Si des plaintes officielles **ont été déposées**, cochez « **Non** », car le processus n'a pas été dépourvu de plaintes officielles.

A) Si « Non », les plaintes ont-elles été traitées conformément aux procédures ?

ÉVALUEZ si les plaintes ont été traitées conformément aux lois et procédures établies.

Principes: Droit à un recours efficace ; respect de la loi électorale, des procédures ; transparence ; compétence de l'administration électorale

15. DEMANDEZ – Le processus a-t-il été dépourvu de plaintes officielles pour des problèmes dans ce Centre ?

Oui Si vous **n'avez pas été informés** de problèmes significatifs dans le Centre, cochez.

Non Si vous **avez été informés** de certains problèmes, et avez constaté qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une plainte officielle, car le processus n'a pas été dépourvu de plaintes officielles.

A) Si « Non », les plaintes :

Ont été clarifiées après discussion – La plainte a été clarifiée après discussion entre les différents interlocuteurs et/ou les membres du Centre.

Ont été refusées par les membres du Centre – La plainte n'a pas été déposée officiellement, suite aux refus des membres du Centre de la recevoir.

N'ont pas été déposées par le plaignant – Le plaignant décide de ne pas déposer sa plainte de façon officielle.

Autre – Indiquez.

Principes: Droit à un recours efficace ; respect de la loi électorale, des procédures ; transparence ; compétence de l'administration électorale

- 16. Est-ce que les PVs/Résultats ont été transmis au niveau supérieur de l'administration électorale selon les procédures ?**
Selon la loi électorale/les procédures, le Centre est tenu de transmettre les résultats obtenus à son niveau vers le démembrement supérieur (ou suivant) de l'administration électorale (Par exemple, un Centre, au niveau du District, pourrait devoir transmettre le résultat de son recensement vers le Centre du niveau supérieur, c'est à dire régional ou départemental). Si cette transmission s'est faite selon les procédures, cochez « **Oui** ».

A) Si « Non », POURQUOI ?

Manque de temps – Le Centre n'a pas pu transmettre ses résultats en respectant les délais, le format ou la manière requise, par manque de temps.

Manque de matériel – Le Centre n'a pas pu transmettre ses résultats en respectant les délais, le format ou la manière requise, par manque de matériel nécessaire.

Transmission ad hoc – Le centre n'a pas transmis ses résultats selon les procédures mais selon des procédures ad hoc.

Volonté de manipuler le processus – Le Centre n'a pas transmis ses résultats selon la procédure suite à une volonté de manipuler le processus.

Mauvaise formation – Le Centre n'a pas pu transmettre ses résultats en respectant les délais, le format ou la manière requise en raison d'une mauvaise formation des personnel/membres du Centre.

Incompétence des membres du Centre – Le Centre n'a pas pu transmettre ses résultats en respectant les délais, le format ou la manière requise en raison de l'incompétence des membres du Centre.

Instructions peu claires – Le Centre n'a pas pu transmettre ses résultats en respectant les délais, le format ou la manière requise en raison d'instructions peu claires concernant l'application des procédures.

Problème technique – Le Centre n'a pas pu transmettre ses résultats en respectant les délais, le format ou la manière requise, suite a un problème technique (manque d'électricité, problème du matériel informatique ou de communication, etc.).

Décision de l'administration électorale – Le Centre n'a pas pu transmettre ses résultats en respectant les délais, le format ou la manière requise, suite à une décision de l'administration électorale modifiant la procédure antérieure.

Autre – Indiquez.

Principes: Respect de la volonté des électeurs ; respect de l'intégrité et secret du suffrage, respect de la loi électorale, des procédures ; compétence de l'administration électorale ; transparence

- 17. Est-ce que tous les représentants des candidats/partis politiques ont reçu une copie du PV/ Résultats ?**
Tous les représentants des candidats/partis politiques doivent en principe recevoir une copie officielle du PV des opérations/ feuille de résultats du Centre. Cette mesure garantit la transparence, le respect de la volonté des électeurs, ainsi que l'intégrité du processus dans ce Centre.

A) Si « Non », POURQUOI :

Refus des membres du Centre – Si les membres du Centre refusent de donner des copies aux représentants des partis/candidats.

En désaccord avec le processus – Si les représentants de partis/candidats refusent d'accepter les copies officielles en raison de leur désaccord avec le processus.

Ne sont pas présents – Les représentants des partis/candidats ne sont pas présents dans le Centre lors de la remise des copies des PVs/feuilles de résultats.

Ne l'ont pas demandé – Les représentants des partis/candidats n'ont pas demandé à recevoir des copies officielles des PV/feuilles de résultats.

Distribution arbitraire des copies – Les membres du Centre ont distribué des copies officielles des PVs/feuilles de résultats de façon discriminatoire entre les représentants des partis/candidats présents.

Autre – Indiquez. [Par exemple, si ce n'est pas requis par la loi électorale ou les procédures]

Principes: Respect de la volonté des électeurs ; respect de la loi électorale, des procédures ; transparence ; compétence de l'administration électorale

ÉVALUATIONS

Ces évaluations sont une série d'appréciations globales que les équipes d'observateurs doivent effectuer dans les cinq domaines proposés, et selon une échelle de notation qualitative de cinq rangs décroissants. Les observateurs sont fortement encouragés à présenter une évaluation claire et qui soit en accord avec le reste du formulaire ainsi qu'avec l'évaluation finale sur l'ensemble du processus dans le Centre.

- 1. Excellent** – Niveau exceptionnel. Excellente compréhension, motivation et capacité d'initiative ; respect absolu de tous les droits, principes, lois et procédures en vigueur.
- 2. Bon** – Niveau très compétent. Faisant preuve de bonnes compétences et d'un bon niveau de motivation ; généralement en accord avec les principaux droits, principes, lois et procédures en vigueur, malgré quelques manquements de moindres importances.
- 3. Satisfaisant** – Niveau acceptable. Respect adéquat des responsabilités ainsi que des principaux droits, principes, lois et procédures en vigueur. Il est peu probable que les manquements et irrégularités observés puissent nuire sérieusement à la sincérité des opérations de vote dans ce Centre.
- 4. Insuffisant** – Niveau inadéquat et nécessitant des améliorations. Compétences et motivation insuffisantes, ainsi que l'altération du respect des droits, principes, lois et procédures en vigueur. Les manquements et irrégularités observés pourraient nuire à la sincérité des opérations de vote dans ce Centre.
- 5. Mauvais** – Niveau très en dessous des standards et compétences acceptables. Graves violations de droits fondamentaux, principes, lois et procédures pertinents. La sincérité des opérations de vote dans ce Centre est sérieusement mise en cause.

18. La compréhension par les représentants des candidats/partis politiques de leur rôle était

ÉVALUEZ – La qualité du travail des représentants des partis politiques/candidats, la compréhension de leur propre rôle dans le cadre des opérations de recensement. Étaient-ils actifs, attentifs, organisés, engagés et informés/suffisamment formés quant aux procédures ?

19. La performance globale des membres et du personnel du Centre était

ÉVALUEZ – La qualité du travail des membres du Centre ? Ont-ils assumé leurs responsabilités ? Étaient-ils suffisamment préparés/formés quant aux procédures et leur rôle ? Ont-ils exercé leur autorité si la situation l'exigeait ? Étaient-ils impartiaux et sans parti pris ? Ont-ils géré adéquatement le personnel du Centre ? Ont-ils assuré l'ordre et l'efficacité des opérations ?

20. Les résultats reflètent la volonté des électeurs de manière

ÉVALUEZ – L'intégrité globale des opérations de recensement et de transmission. Considérez-vous que les résultats du Centre soient fidèles à la volonté des électeurs exprimée dans les urnes ?

21. La transparence des opérations dans le Centre était

ÉVALUEZ – Le niveau de transparence dans ce Centre. Avez-vous pu observer le processus librement et sans obstacles ? La disposition du Centre, le comportement des membres du Centre, la présence et le travail des représentants des partis/candidats et des observateurs contribuaient-ils à la transparence du processus ?

22. Dans l'ensemble, le déroulement des opérations dans ce Centre était

ÉVALUEZ – Votre appréciation finale de l'ensemble du déroulement des opérations de vote dans ce Centre.

COMMENTAIRES

Incluez tout commentaire supplémentaire sur des questions particulières (en faisant référence à leur numéro) ou toute appréciation globale ou information additionnelle que votre équipe considère utile pour la mission, par rapport à votre observation dans ce Centre. Tous les commentaires doivent être concis, clairs et rédigés de manière lisible et compréhensible. Assurez-vous de bien différencier l'observation directe de toute information reçue indirectement.